Publié et certifié exécutoire le 19/10/2026

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261015-AR_20261015_150-AR

Trignac
Ville de Brière et d'Estuaire

Département **LOIRE-ATLANTIQUE**
Canton **Saint-Nazaire 2**
Commune **TRIGNAC**
Objet **Délégation de signatures** **Responsable du service Finances**

AR_20261015_150

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-19,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DEL_20261002_02 en date du 02 octobre 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération DEL_20261014_02 en date du 14 octobre 2026, portant délégation au Maire par le Conseil Municipal (art. L2122-22 du CGCT),

Vu l'arrêté AR_20261009_122 en date du 09 octobre 2026 portant délégation de signature des pièces comptables au Directeur Général des

Vu l'organigramme des services et l'organigramme comptable de la commune

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire de compléter la délégation afin d'ajouter les documents administratifs.

Arrête

Article 1er : Délégation de signature à Madame Florence ROUSSEAU, Responsable du service Finances, à l'effet de signer tous les documents administratifs et les documents financiers, pour les dépenses communales inférieures ou égales à 500 € (TTC).

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Florence ROUSSEAU, Responsable du service Finances, sera remplacée par :

- Madame Viviane PROVOST, Responsable de Pôle Ressources
- Madame Magali SABIRON, Responsable du Service Ressources humaines

Article 3 : La présente délégation est strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation

Article 4 : Le présent arrêté peut être modifié, restreint ou retiré à tout moment par le Maire. Il devient caduc de plein droit à l'issue du mandat du Maire, ou en cas de cessation de fonctions de l'intéressé.

Le Président de la délégation spéciale certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 044-214402109-20261015-AR_20261015_150-AR

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le comptable public de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, notifié au délégataire et dont une ampliation sera, par ailleurs transmise à la Préfecture et à la Trésorerie.

TRIGNAC, le 15/10/2026
Le Maire,

MAIRIE DE TRIGNAC
Loire-Atlantique

Gilbert LEMESTRE

Notifié le : .....

Signature de l'agent

Le Président de la délégation spéciale certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'ile Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.